



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le 22-07-2024



ID : 013-211301049-20240717-DEC2024_158-CC

DECISION DU MAIRE N°DEC2024-158

CREATION D'UN MUR ET D'UNE CLOTURE A LA CRECHE

Nomenclature ACTES : 1.2

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

-Vu le Code General des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code General des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération n° 20-07-08 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sausset-les-Pins, a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de choisir une entreprise dans le cadre de la création d'un mur de clôture à la crèche.

CONSIDERANT l'analyse des offres effectuées le 10 juin 2024

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres

CONSIDERANT que la Société TRADESIGN est celle qui arrive première de cette analyse.

DECIDE

ARTICLE 1 : Les travaux de création d'un mur et d'une clôture à la crèche sont confiés à la Société TRADESIGN 278 chemin de Barbaraou 13190 ALLAUCH pour un montant de 11 380 €HT soit 13 656 €TTC

ARTICLE 2 : De signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

ARTICLE 3: Que les dépenses liées à ces prestations seront prévues au budget de la commune.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 17 juillet 2024

Le Maire,
Maxime MARCHAND

